

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue au 126 rang de l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu dans la salle communautaire, le lundi 7 mars deux mille vingt et deux à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-03-34.2

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

11.3 Dépôt de carcasses animales mort

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

22-03-35

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de février 2022 se chiffrent à 18 829,71\$
- Les factures payées durant le mois de février 2022 se chiffrent à 27 176,34 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

22-03-36

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 28 février au montant de 37 139.79 \$.

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Linda Langlais

5.3 AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT #22-450 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

22-03-37

Avis de motion est donné par Madame Sylvie Viens, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 22-450 révisant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement sur le code d'éthique des employés municipaux pour respecter les exigences prévues à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale* (L.R.Q., ch. E-15.1.0.), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de la déontologie des employés municipaux. Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain. Une copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal à la disponibilité des citoyens.

5.4 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

22-03-38

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci. Il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité locale doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle:

QUE le conseil municipal approuve le document de planification des besoins d'espace 2022-2027 qui a été finalisé à la suite de la planification des besoins d'espace du Centre de service scolaire transmit le 10 novembre 2021;

QUE la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DE L'ÉLECTION DU 07 NOVEMBRE 2021

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (Chapitre E-2.2) art. 513.0.1 à 513.3*, la directrice générale adjointe dépose la liste de donateurs et rapport de dépenses de l'Élection du 07 novembre 2021.

Les six candidats élus sans opposition ont remis leur liste des donateurs ainsi que le rapport de dépenses.

5.6 DÉPÔT DE LA LISTE ARRÉRAGES DE TAXES – VENTES POUR TAXES

22-03-39

La directrice générale adjointe dépose la liste des arrérages de taxes en date du 7 mars 2022. La liste indique des arrérages pour l'année 2019 de 2 312,45\$, pour l'année 2020 de 5 919,81 \$ et pour l'année 2021 de 50 838,36\$.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Code municipal, la MRC des Maskoutains tiendra, comme chaque année, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, les dossiers doivent être transmis à la MRC des Maskoutains au plus tard le 18 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère madame Sylvie Viens ;
Appuyée par monsieur le conseiller Gilles Bernier ;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la liste des arrérages de taxes présentées par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

QUE les références de tous les immeubles concernés par des arrérages de taxes 2019, 2020 et 2021, ainsi que tous versements échus et impayés en date du 18 mars 2022 et qui n'ont pas d'entente de paiement avec la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, soient acheminées à la MRC des Maskoutains afin que celle-ci procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Il est également résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur William McMahon, représente la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour enchérir lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes à la MRC des Maskoutains, si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

5.7 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL-DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CISSS MONTÉRÉGIE EST

22-03-40

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier
Appuyé par madame Véronique Dufresne

IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à permettre à ses citoyens, au nombre de 527 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

5.8 RÉFECTION D'UN BASSIN DE TOITURES— ADJUDICATION DU CONTRAT

22-03-41

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux de réfection du toit sont nécessaires au garage municipal;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par invitations des soumissions pour la réfection de toitures au garage municipal ;

Considérant que trois (3) soumissions ont été déposées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Yves Lacombe Couvreur. Au montant de 17 625,00 \$ plus taxes.

5.9 CADEAU POUR NOUVEAU-NÉ

22-03-42

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Dufresne d'effectuer l'achat d'un présent, pour le nouveau-né de la directrice générale d'un montant inférieur à 100\$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.10 FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Considérant qu'il est maintenant exigé que tous les élus suivent une formation sur l'éthique et la déontologie;

La directrice générale adjointe dépose la liste des élus de Saint-Marcel-de-Richelieu ayant suivi les formations : l'éthique et la déontologie en matière municipale et sur les rôles et responsabilités des élus, fonctionnaires et citoyens en date du 19 février 2022 par Me Daniel Bouchard, Lavery avocats.

- Madame Marguerite Desrosiers, mairesse
- Madame Véronique Dufresne, conseillère 1
- Madame Isabelle Houle, conseillère 2
- Madame Mélanie Hardy, conseillère 3
- Monsieur William McMahon conseiller 4
- Monsieur Gilles Bernier, conseiller 5
- Madame Sylvie Viens, conseillère 6

5.11 COMITÉ RÉFLEXION À L'AVENIR DE L'ÉGLISE

22-03-43

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est favorable à l'acquisition de l'Église de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un comité de réflexion à l'avenir de l'Église soit formé de madame Sylvie Viens conseillère et de monsieur William McMahon conseiller, de deux conseillers de la Fabrique St-Marcel ainsi que deux citoyens.

5.12 CONGRES FQM DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022

22-03-44

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription au congrès de Madame Mélanie Hardy et Madame Marguerite Desrosiers qui aura lieu en septembre 2022.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉMISSION POMPIERS

La directrice générale adjointe dépose les lettres de démission de monsieur Alexandre Duval, monsieur Yanick Bergeron-Messier et Monsieur Jean-François Picard à titre de pompier à temps partiel, reçues en date du 8 février 2022.

6.2 ENGAGEMENT DIRECTEUR INCENDIE

22-03-45

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, M. Mathieu Messier comme directeur incendie du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu et ce, à partir d'aujourd'hui soit le 7 mars 2022.

Considérant que M. Michel Brouillard était nommé directeur incendie par intérim il est également résolu que M. Brouillard réitère son poste d'assistant directeur.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.3 RENCONTRE POMPIERS – CONSEILLERS

22-03-46 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour un souper avec boissons alcoolisées à la rencontre pompiers et conseillers.

6.4 ACHAT DE NOUVELLES PAGETTES POUR LE SERVICE DES INCENDIES

22-03-47 Il est proposé par monsieur la conseillère madame Sylvie Viens appuyée par le conseiller monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le Directeur du service des incendies soit autorisé à faire l'acquisition de quatre pagettes pour le service des incendies de la Municipalité;

QUE les frais reliés à cette acquisition sont estimés à près de 7\$/mois chacun pour les frais d'antenne, les pagettes sont émises gratuitement par la MRC des Maskoutains.

QUE le conseil autorise donc cette dépense.

ADOPTÉE

6.5 SOUSSION – BOYAUX, GANTS, CAGOULES

22-03-48 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat de boyaux, gants et cagoules auprès de l'Arsenal pour un montant total de 4837.00\$ avant taxes et un montant d'environ 1 260,00\$ avant taxes à 1200 degrés.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 STABILISATION DU RANG BORD-DE-L'EAU NORD - ADJUDICATION DU CONTRAT

22-03-49 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par appel d'offres électronique des soumissions pour les travaux de stabilisation du rang Bord-de-l'Eau Nord;

Considérant que cinq (5) soumissions ont été déposées;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestimaction inc.. Au montant de 749 254,71\$ taxes incluses, sous réserve des résultats de l'Étude de caractérisation de déblais de la zone des travaux.

7.2 TRAVAUX PAVAGE DU 4^E RANG NORD- ADJUDICATION DU CONTRAT

22-03-50 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par appel d'offres électronique des soumissions pour les travaux de Pavage du 4^e rang Nord;

Considérant que sept (7) soumissions ont été déposées;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Dufresne appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à la majorité des conseillers présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage Maska inc. au montant de 377 875,83\$ taxes incluses. Madame Sylvie Viens, conseiller #6 a voté contre préférant attendre l'an prochain et ainsi peut-être obtenir une subvention.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.3 CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX- 4^E RANG NORD ADJUDICATION

22-03-51 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par invitations des soumissions pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de Pavage du 4^e rang Nord;

Considérant que trois (3) soumissions ont été déposées;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Laboratoire de la Montérégie, au montant de 4 047,12 \$ taxes incluses.

7.4 RATIFIANT CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS - STABILISATION RG BORD-DE-L'EAU NORD

22-03-52 Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une étude de caractérisation environnementale de sols au chantier stabilisation rg Bord-de-L 'Eau Nord;

En conséquence il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service d'ingénierie de la MRC à demander une étude de gré à gré de caractérisation environnementale de sols pour les travaux l'étude de contrôle de qualité des matériaux au chantier stabilisation rg Bord-de-L 'Eau Nord.

7.5 CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX- STABILISATION RG BORD-DE- L'EAU NORD-ADJUDICATION

22-03-53 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par invitation des soumissions pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de stabilisation rg Bord-de-L'eau Nord.

Considérant que trois (3) soumissions ont été déposées;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Laboratoire de la Montérégie, au montant de 11 531,99 \$ taxes incluses.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2022. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un permis a été émis : soit (1) un permis d'installation septique pour un montant des travaux estimés à 15 000,00\$

10. LOISIRS ET CULTURE :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.1 DEMANDE DE COMMANDITE-AHMV

22-03-54 Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le **rendez-vous des Champions qui aura lieu le 27 mars 2022 au centre récréatif de St-David;**

Considérant que cette saison, un (1) jeune résidant à Saint-Marcel-de-Richelieu est inscrit au Hockey Mineur des Villages;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 100\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

Il est également résolu de nommer comme représentant monsieur le conseiller Gilles Bernier.

10.2 CAMP DE JOUR

22-03-55 Considérant qu'il n'y a eu que très peu de participants au camp de jour 2021;

Considérant qu'en raison de tout ce qui entoure et résulte de l'actuelle pandémie de la COVID-19 (contraintes sanitaires, manque de main-d'œuvre, etc.), la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu n'est pas en mesure d'offrir son traditionnel camp de jour pour la saison estivale 2022;

Conséquemment, la présente vise à offrir une aide financière pour la participation des enfants de Saint-Marcel-de-Richelieu, à un autre camp de jour dans les municipalités environnantes.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Viens;
Appuyée par madame la conseillère Véronique Dufresne;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte de verser 75% jusqu'à une somme maximale de 200,00\$, à titre de remboursement de frais d'inscription, par enfant à tous les parents et/ou tuteurs qui en feront la demande, ainsi qu'à la condition expresse que tous les critères d'admissibilité ci-après énumérés soient dûment respectés.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'aide financière, chaque demande devra respecter tous les critères ci-après, à savoir :

- L'enfant pour lequel l'aide financière est demandée doit être âgé entre 5 et 12 ans inclusivement, inscrit à l'école St-Hugues-St-Marcel;
- Le parent et/ou tuteur de l'enfant ainsi que ce dernier doivent résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Le parent et/ou tuteur de l'enfant pour lequel l'aide financière est demandée devra fournir tous les documents ci-après énumérés;
- Toute demande d'aide financière devra être déposée au plus tard le 31 juillet 2022.

PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE ET DOCUMENTS REQUIS

Pour se prévaloir d'une aide financière, le parent et/ou tuteur devra déposer :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Une preuve d'inscription à un camp de jour de la région (ex : reçu officiel pour les frais acquittés pour l'été 2022) excluant les camps spécialisés;
- Une preuve de fréquentation du camp;
- Une preuve de paiement.

ADOPTÉE

10.3 ENTENTE RELATIVE AUX LOISIRS

La directrice générale adjointe mentionne que les municipalités de Yamaska et Saint-Robert mettent fin à l'entente relative aux loisirs entre les municipalités de Saint-Robert, Yamaska et Saint-Marcel-de-Richelieu.

POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Schéma couverture de risque incendie MRC
- 11.2 Voisins Solidaires
- 11.3 Dépôt carcasses animaux morts

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-03-56

Il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h15.

Mairesse

Directrice générale adjointe